



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE TENNIS CLUB SEGONZAC, RUE PAUL VOLLAUD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 11 AVRIL 2026 formulée par Monsieur Morlière Jérôme, de l'association dénommée « Tennis Club de Segonzac »

Article 1er. Monsieur MORLIERE Jérôme de l'association dénommée « **Tennis Club de Segonzac** », est autorisé à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le vendredi 1^{er} mai 2026 de 11 heures à 22 heures à l'occasion du repas du 1^{er} mai organisé Rue Paul Vollaud.

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 13 avril 2026

Le Maire
L. GEORGES



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



Commune où il fait bon vivre